



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le trois du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Jean-Philippe LAURENT - Judith MAILLARD-SALIN - Yves MONTAVON - Frédéric NEGRI - Christian ROTH - Henri ROTH - Marc VALKER

Etait excusée : Françoise MARCHAND

Arrivé à 20h40 : Jean MOSER

Madame Sylvie BARNEOUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 29 mai 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1/ DM1

Rapporteur : Patrice VERNIER

Lors de la réalisation du budget 2017, la taxe d'aménagement (ex TLE) reversée à PMA n'a pas été inscrite. Il convient donc de passer une décision modificative afin de payer cette taxe.

1068 : Excédent de fonctionnement :	- 3 400.00 euros
10223 : Taxe locale d'équipement :	+ 3 400.00 euros

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- de valider la décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

2/REGIE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Brigitte COTTIER

« L'article [L.1611-5](#) du CGCT dispose que « *Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret* ».

Le décret n°[2017-509 du 7 avril 2017](#) publié au JORF du 9 avril 2017 est venu modifier l'article [D.1611-1](#) du CGCT fixant ce montant.

Depuis le 10 avril, à l'exception des créances des Etablissements Publics de Santé pour lesquelles il est de 5 euros, ce seuil est désormais fixé à **15 euros** par l'article [D.1611-1](#) du CGCT.

Il s'agit d'une obligation qui s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. »

Suite à ce décret et à l'article précités, il serait judicieux de créer une régie pour les activités périscolaires (restauration scolaire et activités du jeudi après-midi) afin d'encaisser au moment de l'inscription les sommes dûes par les administrés. Notamment lorsque les demandes sont ponctuelles.

Il est proposé comme régisseur titulaire : Céline VETTORAZZO
comme régisseur suppléant : Brigitte COTTIER

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- de valider la création d'une régie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

3/ACHATS STORES

Rapporteur : Christian ROTH

Il est proposé d'installer des stores dans la salle du conseil et au secrétariat. 2 entreprises ont été contactées.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- de valider l'acquisition de 6 stores auprès de l'entreprise BACHES LAILY,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

4/DEMANDE DE CONCESSION

Rapporteur : Marc VALKER

Pour compléter la délibération n°10 du 3 Avril 2017, après remarque de l'ONF, il est proposé de faire établir une convention tripartite entre la commune, Mr LOICHOT – Mme PARATTE et l'ONF, qui stipule notamment que Monsieur Loichot et Madame Paratte sont autorisés à entretenir par débroussaillage le terrain communal référencé B756 jouxtant leur propriété, afin de réduire les contraintes d'ombre, d'humidité et d'utiliser cet espace pour stocker du bois de chauffage pour une durée de 9 années commençant le 9 avril 2017 et accordé à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- de valider la convention présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

5/AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Rapporteur : Marc VALKER

Suite à la réunion avec les Architectes des bâtiments de France et réalisation d'un devis avec les prescriptions demandées par les ABF pour percevoir l'éventuelle subvention, il est proposé l'étude suivante :

	PRIX 2016	PRIX 2017 ACTUALISE	DEVIS ABF
Prix HT	17 853.20€	18 892.42€	42 188.47€
Subvention 25%			10 547.11€
Prix TTC	21 423.84€	22 670.90€	50 626.16€
Coût pour la commune		22 670.90€	40 079.05€
Différence			+ 17 408.15€

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- de valider le devis 2017 actualisé et de l'inscrire au BP 18,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

6/PROJET DE PARKING DEVANT LE CIMETIERE

Rapporteur : Marc VALKER

En vue de l'agrandissement du cimetière, une modification du parking existant est à envisager.

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour et 1 voix contre** :
- d'approuver le projet de parking présenté,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

7/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUB VACANCES/COMMUNE/FRANCAS

Rapporteur : Brigitte COTTIER

Dans le cadre du partenariat Club Vacances/Commune/Francas pour la gestion et l'organisation du Club Vacances, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour juillet 2017.

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
- de mentionner qu'un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie.

Jean-Philippe LAURENT ne prend pas part au vote.

8/AUTORISATION DE CIRCULATION DANS LA FORET HOLLARD

Rapporteur : Marc VALKER

Suite à la demande du président de l'ACCA du village relative à des autorisations de circulation pour leurs invités dans la forêt communale il est proposé de rédiger un nombre limité et numéroté d'autorisations mis à la disposition du président dès l'ouverture de la saison. Un compte rendu avec la liste des invités devra être fourni à la mairie à la fin de la période de chasse.

Il est spécifié qu'en cas d'abus constaté, le Maire se réserve le droit de retirer ces autorisations.

Le Conseil Municipal décide à **12 voix pour et 2 abstentions** :

- d'autoriser le Maire à signer les autorisations.

9/MOTION SUR LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

Rapporteur : Patrice VERNIER

Dans les prochaines semaines, le Gouvernement va engager la préparation du budget de la nation 2018.

Les élus de la commune de Vandoncourt souhaitent attirer l'attention sur les budgets des collectivités territoriales qui ont subi depuis quelques années des baisses importantes des dotations de l'Etat.

Ils souhaitent rappeler que les collectivités ne sont absolument pas responsables du déficit de l'Etat et qu'il est donc totalement injustifié de vouloir leur faire porter une part de responsabilité concernant le sujet.

Les collectivités territoriales portent une grande partie des investissements publics qui génèrent de la richesse et surtout font vivre de nombreux emplois locaux.

Toute baisse importante des dotations de l'Etat aurait des conséquences sur le niveau de services rendus à nos populations et entraînerait des baisses sur l'investissement.

Après des années de baisse, toute nouvelle décision qui irait dans ce sens pourrait entraîner des fermetures de services pourtant indispensables à nos citoyens et citoyennes.

Les élus de la commune de Vandoncourt demandent au Gouvernement de ne pas baisser les dotations de l'Etat aux collectivités.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de soutenir la motion proposée,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

- Il a été constaté la dégradation de la porte arrière de la Catherinette dûes aux intempéries,
- Maintenant que la commune est propriétaire de la maison Sanglard, il est proposé de la sécuriser car il y a beaucoup trop de fréquentations sur ce site,
- Dans l'après midi du 3 juillet, des vitres de la propriété Couvet ont été cassées,
- Lecture du mail de Mr et Mme RIPPSTEIN concernant le fauchage du Parcours.

Séance levée à 22h30.